



Commission locale d'information

9 novembre 2021

**Contamination
corporelle externe d'un
intervenant, inférieure à
la limite annuelle**

Description et chronologie de l'évènement

Le 14 août 2021, un intervenant d'une entreprise externe est intervenu dans la partie nucléaire des installations de l'unité de production n°3, pendant son arrêt pour maintenance, afin de réaliser une activité de découpe d'une tuyauterie .

Lors des contrôles systématiques réalisés à la sortie de la zone nucléaire, le portique de contrôle radiologique a permis de détecter que l'intervenant s'est contaminé au niveau de la tête .

Le salarié a été pris en charge et la poussière active à l'origine de cette contamination a été retirée rapidement .



Description et chronologie de l'évènement

Les analyses réalisées ont permis de démontrer que l'exposition, à laquelle le salarié a été soumis, était inférieure à la limite annuelle réglementaire .

De manière conservative, nous avons considéré que la poussière active était présente sur sa peau depuis le début de son activité (soit la durée de présence totale du salarié en zone nucléaire) .

Ce niveau d'exposition n'a pas justifié de suivi particulier et représente une exposition de moins de 1% de la limite annuelle sur la totalité du corps .

Pour les intervenants réalisant des activités en zone nucléaire, les limites réglementaires annuelles sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 mSv pour le corps entier et de 500 mSv pour une surface de 1 cm² de la peau .

La dose estimée à la peau dépassant le quart de la limite annuelle réglementaire, la direction de la centrale de Cattenom a déclaré, conformément à la réglementation, un évènement significatif radioprotection au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de sûreté nucléaire, le 19 août 2021.

Pas d'impact sur la santé du salarié

- Contamination ponctuelle avec le dépassement du quart de la limite annuelle réglementaire pour une surface de 1 cm^2 de peau sans impact sur la dosimétrie du corps entier.
- Compte tenu du faible niveau d'exposition radiologique, il n'y a pas eu de conséquence sur la santé du salarié qui n'a pas eu besoin de suivi particulier.